

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 24 MARS 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

14 mars 2022

Date d'affichage :

14 mars 2022

Présents : Mmes et MM.

Éric SOENEN, Béatrice TESTUD, Emmanuelle RUFF,
Marc WILLEMANN, Jocelyne SOURD, Lucile ZUSSY, Anatole
FUCHS, Régis MAITRE, Anne-Marie TSCHIRHART, Marion
FUCHS, Stéphanie HALLER.

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Suffrages exprimés : 15

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Excusé(s) :

Mme Fanny WEIGEL,

M. Jean-Sébastien INEICH,

M. Éric HUMBERT,

Procuration(s) :

M. Christophe KIPPELEN

M. Éric SOENEN

Mme Stéphanie HALLER

DEL20220324_014

Objet de la délibération : Programme des travaux d'exploitation – Etat de prévisions des coupes 2022

Monsieur Marc WILLEMANN présente le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes 2022.

Les coupes prévues se situent dans les parcelles 1.a et 1.b du lieudit Bodenmatten, pour un volume total de 378 m³. La recette nette prévisionnelle est de 10 830 € HT. Le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine s'élève à 3 680,00 € HT. Il s'agit de travaux de maintenance parcellaire, de travaux sylvicoles et d'abattage et de matérialisation des lots de bois de chauffage.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes 2022 ;

Vu le programme des travaux patrimoniaux 2022 ;

Ayant entendu les explications de Marc WILLEMANN ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le programme des travaux d'exploitation et des prévisions des coupes 2022 tels qu'ils sont proposé par l'Office National des Forêts.

Roderen, le 28/03/2022

Le Maire, Christophe KIPPELEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 28/03/2022

et publication ou notification du 28/03/2022